

Date de convocation :
16.01.2025

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois janvier le Conseil Municipal de la Commune de MONTNER régulièrement convoqué le seize janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du conseil Municipal, sous la présidence de M. Daniel BARBARO

Sont présents : *BARBARO Daniel, LAGDER Djamila, MARTINEZ Marie-Anne, Bruno GUILLEMIN, GARRIGUES Stéphanie, Maximilien ANGLADE, CROSBY Daniel, BURBLIS Cécile*

Absents : *Christian CASENOVE, Théo BARBARO,*

Madame Stéphanie GARRIGUES est désignée secrétaire de séance

N° 03-2025

Objet : Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménager et assimilés » est assurée par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

D'après les articles L.5215-20 et L.5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant l'exercice en commun d'une compétence, il est convenu que la Communauté Urbaine confie à la commune une partie de ses missions.

Il convient donc d'établir une convention annuelle qui fixe les pratiques d'intervention des services municipaux afin que PMMCU puisse confier la gestion du service public relevant de sa compétence.

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve ladite convention
- Autorise monsieur le maire à signer tout acte utile

Ainsi fait et délibéré le 23.01.2025

Le Maire,
Daniel BARBARO



AGEDI Dépôt Préfecture de PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/01/2025 066-216601187-20250123-DE_2025_003-DE